

# Brussels NOH Site FAQs - Benefits - Education

## FAQ du site NOH de Bruxelles - Avantages - Éducation

**Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:  
DIGITAL WORKPLACE**

- **Comment puis-je me rappeler mon choix d'investissement fait sur la plateforme?**

1) Mon dernier choix est visible sur la plateforme d'investissement.

2) Mon choix au 31/12 de l'année précédente est indiqué sur la fiche individuelle annuelle de pension (situation de mon compte dans les Fonds à contributions définies au 31/12 de l'année précédente).

- **Quels sont les plans présentés dans la plateforme d'investissement?**

La plateforme gère uniquement les plans à contributions définies (Fonds n°2 et 2007). Mais la fiche individuelle annuelle pour la situation du plan à prestations définies (Fonds n°1) est disponible également sur la plateforme d'investissement. Non-cadre; La plateforme gère uniquement les plans à contributions définies (Fonds 2005). Mais la fiche individuelle annuelle pour la situation du plan à prestations définies (Fonds n°1) est disponible également sur la plateforme d'investissement."

- **Comment avoir accès à la plateforme d'investissement ?**

Chaque affilié dispose d'un accès personnalisé dès son embauche à la plateforme d'investissement. Il reçoit par courrier un numéro d'utilisateur (correspondant au NISS) et un mot de passe. Il est souhaitable de changer ce mot de passe. Cet accès restera valable en cas de préretraite, d'invalidité et de départ au cours de carrière (si l'affilié maintient ses avoirs dans le Fonds de pension). <https://benefitsonline.willistowerswatson.com>

- **Existe-t-il un accueil pour les nouveaux engagés ?**

Tous les premiers jours ouvrables du mois, une matinée d'accueil "GATE 1" est organisée conformément à la loi, pour les nouveaux arrivants au sein de Syensqo Campus, qu'ils soient fraîchement engagés, mutés, stagiaires, intérimaires ou jobistes. Objectif: professionnaliser leur accueil et de faciliter leur intégration en les familiarisant plus rapidement avec l'entreprise et leur fonction. Le planning de la matinée commence par un accueil au pavillon d'accueil et par un tour des facilités du site et de ses services de proximité aux collaborateurs. Après il y a une présentation sur Syensqo, séance de sécurité, présentation des syndicats et pour clôturer un lunch avec les managers et les responsables du site. Quelques semaines après cette matinée d'information, une seconde demi-journée " GATE 2", plus spécifiquement destinées aux collègues récemment engagés, est prévue pour présenter les aspects et processus RH (congés, fonds de pension, heures de travail, etc.) Après un an, il y a aussi l'induction program (2 jours de formation).

- **Quel est le fonctionnement du CEE (Comité d'Entreprise Européen) ?**

1 réunion plénière par an; Réunions extraordinaires et Réunions Développement Durable (2/an); Réunions des secrétaires tous les mois (possibilité d'élargir à autres membres); Pas de crédit heures spécifique. Pour plus d'informations veuillez consulter le site.

- **Quels sont les bénéficiaires des congés-éducation payés ? Dans quelles conditions puis-je perdre le droit au congé-éducation payé ?**

L'employé à temps plein et à temps partiel (\*) peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé éducation payé, c'est à dire qu'il peut s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération plafonnée pour suivre des cours de formation générale ou professionnelle. (\*) L'employé qui travaille à temps partiel peut bénéficier du congé éducation s'il est : -occupé au moins à 4/5 temps -occupé à temps partiel sur base d'un horaire variable -occupé à horaire fixe au moins à mi-temps et qui suivent pendant les heures de travail une formation professionnelle. Syensqo, de son côté, peut obtenir auprès du SPF Emploi le remboursement des rémunérations et cotisations patronales de sécurité sociale afférant aux journées et/ou heures de congé qui auront été prises. Vous devez rendre une attestation d'assiduité originale tous les trimestres. Vous devez informer votre employeur dans les cinq jours de l'abandon des cours. Vous perdez le droit au congé à dater de la notification de cet abandon; le nombre d'heures de congé s'établit sur base des heures de présence aux cours avant l'abandon. Si vous avez plus de 10% d'absence injustifiée, vous perdez le droit au congé-éducation pour une période de 6 mois. Cette période prend cours : - à la fin des cours lorsque la durée de ceux-ci est inférieure à 3 mois; - à la fin de la période de trois mois au cours de laquelle l'absence a été constatée si les cours ont une durée supérieure à trois mois sans être organisés en année scolaire; - à la fin du trimestre scolaire au cours duquel l'absence a été constatée si les cours sont organisés en année scolaire. - L'assiduité se contrôle par le biais de l'attestation trimestrielle d'assiduité transmise à l'employeur. Une absence aux cours n'est justifiée que par les raisons suivantes : - certificat médical du travailleur ou d'un membre de sa famille résidant sous le même toit; - grève des transports en commun; - grève ou maladie du professeur; - fermeture de l'établissement scolaire; - intempéries hivernales graves; - motif professionnel sur base d'une attestation de l'employeur transmise à l'école reprenant l'état des prestations; - petit chômage. Attention : pour l'enseignement modulaire, l'attestation d'assiduité est délivrée par module et par période de 3 mois à partir du début de la formation. Pour un module qui commence le 1er septembre et qui finit le 31 janvier, il y aura une première attestation pour la période de septembre jusque fin novembre et une 2ème attestation pour la période de décembre jusque fin janvier. Plus de 10% d'absences injustifiées sur une attestation entraîne une suspension.

- **Quels sont les formalités pour bénéficier du congé d'éducation ? Quelle est la durée du congé-éducation pour les employés occupés à temps partiel ?**

Vous devez vous informer que la formation que vous voulez suivre ouvre bien un droit au congé-éducation. Vous devez remettre au service payroll l'attestation d'inscription originale à la formation (spécifique pour le congé-éducation délivrée par l'école) au plus tard le 31 octobre de chaque année scolaire. En cas d'inscription tardive au delà du 31 octobre ou en cas de changement d'employeur, la demande de congé se fait au plus tard dans les 15 jours de l'inscription ou du changement d'employeur. Si vous suivez une formation de base ou qui mène à un premier diplôme de l'enseignement, vous devez remplir une déclaration (Word ou PDF) sur l'honneur mentionnant que vous n'avez pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et la remettre à votre employeur: - déclaration plus haut diplôme (Word) - déclaration plus haut diplôme (PDF) Vous communiquez au service de paie les absences prévues, mais la planification se fait en accord avec lui. Vous lui transmettez une attestation d'assiduité originale tous les trimestres. Le travailleur a le droit de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération normale pendant un nombre d'heures correspondant au nombre d'heures que comportent les cours suivis, ce nombre d'heures étant toutefois plafonnées pour chaque année scolaire. Seules les heures de présence effectives au cours sont prises en compte. Une période de cours de 50 minutes donne droit à un congé d'une heure. Veuillez consulter les plafonds cliquant ici. Lorsque le régime de travail du travailleur est modifié au cours de l'année scolaire, le nombre d'heures de congé éducation doit être calculé proportionnellement à son occupation effective à temps plein et à temps partiel.

- **Quelles formations ouvrent le droit au congé-éducation payé ?**

Les formations qui ouvrent le droit au congé-éducation payé sont de deux sortes : les formations professionnelles et les formations générales. Elles ne doivent pas obligatoirement avoir de lien direct avec le travail. Leur durée doit être de 32 heures au minimum. Comme toutes les formations n'ouvrent pas le droit au congé-éducation payé, il convient de se renseigner avant l'inscription à une formation si elle ouvre bien le droit au congé-éducation. - Formations professionnelles ouvrant le droit: L'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française (voir [www.enseignement.be/promotion](http://www.enseignement.be/promotion) sociale) au niveau secondaire inférieur et supérieur de l'enseignement technique et professionnel et au niveau de l'enseignement supérieur non universitaire. Certains cours ont néanmoins été exclus : il s'agit des cours relevant des arts décoratifs (dessin, bande dessinée, décoration...), des arts ménagers (cuisine, aide-familiale, nutrition...) ou des soins de beauté (coiffure, esthétique, manucure...). Liste cours de promotion sociale exclus. L'enseignement des arts plastiques, uniquement les cours du cycle secondaire supérieur et du cycle supérieur suivants : dessin d'architecture et de construction, esthétique industrielle (dessin industriel, dessin d'outillage), graphisme appliqué (illustration et bande dessinée, publicité, communication visuelle, typographie et étude de la lettre, calligraphie). L'enseignement supérieur menant aux grades de bachelier ou de master (aussi complémentaires) organisé le soir ou le week-end dans des établissements d'enseignement supérieur. Ces cours peuvent se donner en journée une fois par semaine au maximum pour les travailleurs dont le régime de travail prévoit des prestations de nuit ou le week-end. Les formations permanentes des classes moyennes : il s'agit des formations de chef d'entreprise, du recyclage, du perfectionnement, de la reconversion qui ont trait à l'exercice des différentes professions indépendantes. Certaines formations ont été exclues. Liste cours classes moyennes exclus. Les formations du secteur de l'agriculture, à savoir les formations de type A, B et C, prévues par les règlements relatifs à la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. Les formations qui préparent à l'exercice d'un métier en pénurie et qui sont organisées par le service régional compétent en matière de formation professionnelle (VDAB, FOREM, Bruxelles-Formation, Arbeitsamt) ouvrent le droit au congé-éducation payé à partir du 1er septembre 2012. Le jury central/universitaire : le travailleur inscrit au jury central/universitaire peut prétendre à un congé-éducation équivalant à trois fois la durée hebdomadaire de son temps de travail. Les formations sectorielles reconnues par une décision de la commission paritaire compétente. Leur organisation peut être déléguée à un Institut de formation ou à une entreprise. Les attestations de l'organisateur mentionnent obligatoirement le numéro de la commission paritaire et la date de décision de la commission paritaire. Les formations reconnues par la Commission d'agrément. Les attestations d'inscription doivent porter le numéro d'agrément. La présentation à un examen de validation de compétences organisée par les autorités fédérées : une telle présentation ouvre un droit au congé-éducation pendant 8 heures, à prendre le jour de l'examen de validation de compétences. - Formations générales ouvrant le droit Les formations organisées par une organisation syndicale. Les attestations délivrées par l'organisateur doivent mentionner le numéro d'agrément. Les formations organisées par une organisation de jeunes et d'adultes et par des instituts de formations créés ou reconnus par une organisation syndicale. Les attestations délivrées par l'organisateur doivent mentionner le numéro d'agrément. Les formations reconnues par la commission d'agrément. Les attestations délivrées par l'organisateur doivent mentionner le numéro d'agrément.

- **Entre quels âges mes enfants peuvent-ils bénéficier des colonies de vacances/ centres des vacances pour jeunes ?**

Les enfants doivent avoir entre 3 et 18 ans, et être enfants de membres du personnel de l'UTE de Bruxelles.

- **Pour quels enfants ai-je droit à les allocations familiales ? Les enfants de mon (ma) conjoint(e) ont-ils droit aux bourses d'études Syensq ? Les enfants des membres du personnel peuvent-ils bénéficier d'une bourse pour leurs études ?**

Un travailleur a droit aux allocations familiales : -pour ses enfants et ceux de son conjoint, -pour les enfants de son ex-conjoint ou partenaire, lorsque ces enfants font partie de son ménage, -pour ses (arrière-)petits-enfants et ceux de son conjoint, ex-conjoint ou partenaire, lorsque ces enfants font partie de son ménage, -pour les enfants que le juge ou une autorité publique lui a confiés et a confiés à son conjoint ou partenaire, -pour ses (demi-)frères ou (demi-)sœurs, -pour les enfants de ses (demi-)frères ou (demi-)sœurs, lorsque ces enfants font partie de son ménage. -s'il n'existe aucun lien de parenté entre vous et un enfant qui fait partie de votre ménage, vous pouvez demander au Service public fédéral Sécurité sociale d'obtenir malgré tout les allocations familiales. Pour plus d'informations sur les allocations familiales veuillez vous informer sur le site Attentia: [www.attentia.be](http://www.attentia.be). L'étudiant doit être un enfant d'un membre du personnel, ou un enfant adopté ou accueilli par un membre du personnel suite à un jugement du tribunal de la jeunesse. Les enfants des membres du personnel peuvent obtenir la bourse est accordée pour : - les deux dernières années secondaires et une septième année secondaire, de jour, à temps plein, réussies - maximum cinq années supérieures réussies comportant un programme annuel d'au moins 60 unités Système européen de transfert de crédits ("ECTS").

- **Quels sont les montants des allocations de frais d'études pour les enfants ?**

Les allocations se distribuent de la manière suivante : Études secondaires 100 € Études supérieures 160 € Le paiement de ces montants est effectué en une fois après la fin de l'année d'enseignement secondaire ou supérieur.

- **Quelles sont les conditions nécessaires pour faire une demande de bourses d'études Syensq pour les enfants ? Quelles sont les modalités de versement des bourses d'études Syensq pour les enfants ? Vais-je devoir payer des impôts sur les bourses d'études des enfants perçues ? Quels sont les justificatifs nécessaires pour obtenir le remboursement des frais d'études pour le personnel ? En cas mon enfant part étudier à l'étranger, a-t-il droit aux frais d'études pour les enfants ?**

Les conditions sont fixées par le Comité : L'étudiant doit être un enfant d'un membre du personnel, ou un enfant adopté ou accueilli par un membre du personnel suite à un jugement du tribunal de la jeunesse; le membre du personnel doit être inscrit au moins depuis un an à l'effectif d'une société faisant partie de l'UTE de Bruxelles à la date de clôture du délai pour l'introduction des demandes de bourse. La bourse est accordée pour : - les deux dernières années secondaires et une septième année secondaire, de jour, à temps plein, réussies - maximum cinq années supérieures réussies comportant un programme annuel d'au moins 60 unités Système européen de transfert de crédits ("ECTS") moyennant : - soit un seuil de réussite de 10 sur 20 pour chaque cours lors de l'évaluation finale d'un cours, et une moyenne de 12 sur 20 lors de l'évaluation globale du programme annuel - soit une délibération en faveur de l'étudiant Deux années d'enseignement réussies en une seule année calendrier donnent droit à deux interventions. L'étudiant doit bénéficier des allocations familiales, c'est-à-dire avoir moins de 25 ans au début de l'année d'enseignement secondaire ou supérieur Le membre du personnel ouvrant le droit à la bourse d'études doit être inscrit à l'effectif (actifs ou retraités) d'une société faisant partie de l'UTE de Bruxelles au moment du paiement. Les remboursements sont effectués automatiquement sur les comptes des enfants. Pour obtenir le remboursement vous devez envoyer une copie du minerval, la preuve du paiement et toute autre facture/ticket de caisse lié à l'achat de fourniture (Syllabus, livres... à concurrence maximum 250€ par an) au HRO Contact Center par le formulaire en ligne cliquant sur l'icône "Contacter les RH".

- **En tant que salarié Syensqo puis je bénéficier d'une bourse d'études des travailleurs?**

Oui, la Société peut octroyer, après examen au cas par cas, une intervention dans les frais d'études des membres de son personnel de l'UTE de Bruxelles avec au moins 1 an d'ancienneté. Les études peuvent être entreprises à la demande de la Société où les études entreprises librement par le membre du personnel, mais présentant un intérêt pour la Société.

- **Quels sont les justificatifs nécessaires pour obtenir le remboursement des frais d'études pour le personnel qui suivent des cours du soir ?**

Le travailleur doit fournir au service social une attestation d'inscription pour l'année scolaire qui débute.

- **Quelle est la différence entre un Jobiste et un Stagiaire ?**

Le Jobiste effectuera son "travail d'étudiant" / "Job de vacances" sous contrat de travail établi en direct avec Syensqo. Le Stage, pour sa part, implique une convention tripartite entre le Stagiaire, son établissement scolaire et Syensqo. Contrairement aux Jobistes, le Stagiaire aura un contenu de stage à vocation éducative et en lien avec son cursus scolaire.